Préparer l’examen de certification complémentaire DNL Histoire-Géographie

La certification complémentaire : Quoi?

Créée en 2003, la certification complémentaire a pour objectif de permettre à des enseignants de valider des compétences complémentaires qui ne relèvent pas du champ de leur concours.

Dans le cas de la DNL Histoire-Géographie, la certification complémentaire garantit l'aptitude du professeur à dispenser l'enseignement disciplinaire en langue étrangère (anglais, allemand, espagnol, italien…), donc à participer à l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques, particulièrement dans les sections européennes des collèges et lycées.

La certification complémentaire : pour quoi faire?

La certification complémentaire permet de valoriser des compétences spécifiques.
Selon le cas, elles pourront être mises à profit pour enseigner la discipline non linguistique (DNL), ici l'histoire-géographie, en langue étrangère, dans le cadre :

- D'une **section européenne ou de langues orientales (SELO)**

https://eduscol.education.fr/cid46517/sections-europeennes-ou-de-langues-orientales-selo.html

- D'une **section binationale (Abibac, Bachibac, Esabac)**

https://eduscol.education.fr/cid51137/presentation-des-sections-binationales-abibac-bachibac-esabac.html?mddtab=23276

- D'une **section internationale**

https://eduscol.education.fr/pid23147/sections-internationales.html

La certification complémentaire : Qui?

La certification complémentaire DNL s'adresse à des personnels enseignants du second degré, titulaires ou stagiaires, comme aux professeurs contractuels.

Les conditions précises relatives aux conditions d'accès sont précisées dans une circulaire académique qui paraît en début d'année scolaire.

La certification complémentaire, calendrier indicatif

Fin septembre-début octobre : Circulaire académique. **Ouverture des inscriptions**

Participation éventuelle aux formations proposées au PAF

Observation éventuelle de séances proposées par des professeurs d'HG enseignant la DNL

Préparation de l'épreuve orale

Epreuve orale de certification complémentaire

Septembre

mars/avril

NB : ce calendrier est indicatif. Chaque année, les services des examens en déterminent les dates précises.

La certification complémentaire : s’inscrire

L’inscription s’effectue auprès du DEC, en règle générale courant octobre.

Une note d’information précise les conditions d’accès et les conditions de passation.

Une note de service de 2004 définit le cadre réglementaire de la certification :

http://www.education.gouv.fr/bo/2004/39/MENP0402363N.htm

La certification complémentaire : comment?

L'examen de certification complémentaire est constitué d'une épreuve orale de 30 minutes maximum.
Le jury dispose du rapport fourni lors de l'inscription, sur lequel il peut prendre appui.
Le jury, nommé par le Recteur et présidé par un IA-IPR, comprend des membres des corps d'inspection, des enseignants du second degré assurant un enseignement effectif en DNL, éventuellement des enseignants chercheurs de la discipline de référence.
La structure de l'épreuve comporte deux temps :

- Un exposé de 10 minutes maximum
- Un entretien avec le jury d'une durée de 20 minutes maximum

Le rapport établi dans l'académie de Lille pour la session 2019 éclaire les attendus de cette épreuve :
Rapport_certification_complementaire_Lille-2019.pdf

Le rapport joint au dossier d'inscription

Selon la note de service de 2004, le **rapport joint à la demande d'inscription** répond à des critères de longueur (5 pages dactylographiées maximum). Il doit préciser les diplômes et titres obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle. Il aura intérêt à préciser aussi les « expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation » auxquels le candidat a pu participer, comme les « travaux effectués à titre personnel ou professionnel » réalisés. Le candidat aura tout intérêt à proposer un « développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative ».

http://www.education.gouv.fr/bo/2004/39/MENP0402363N.htm

« La qualité du dossier est essentielle car c'est son examen qui fait que le candidat est convoqué ou non aux épreuves orales » (Rapport jury, académie de Lille, 2015)
Le dossier, et spécialement le rapport joint, doit donc donner une idée claire du parcours du candidat, de sa richesse, des expériences porteuses qui l'ont ponctué.